

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
26/03/24

Date de l'affichage :
26/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 8 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turribio donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet
Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle PINON

Délibération n°D2024_17B : Vote du budget principal 2024 de la Commune

Monsieur Carteyrade expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,
Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les
collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
Vu la note brève et synthétique associée au budget et présentée en commission des finances du 7 mars
2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et les travaux préparatoires des 30 janvier 2024, 7 et 26 mars 2024,
Vu la présentation des orientations budgétaires 2024 en commission des finances les 7 et 26 mars 2024,
Vu la délibération n° D2024_06 en date du 19 février 2024 adoptant le Compte Administratif Communal de
l'exercice 2023,
Vu la délibération n° D2024_08 en date du 19 février 2024 adoptant l'affectation des résultats 2023,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif communal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en
recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 861 977.83 €,
- en section d'investissement à la somme de 1 536 215.53 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre lorsque
celui-ci n'est pas rattaché à une opération.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL approuve** à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice
2024.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

